

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de réhabilitation complète du branchement d'AEP + pose fosse à compteur sur le domaine public réalisé par le GROUPE NAT.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux 46 rue Jean-Baptiste Macaux **du Lundi 11 Mars 2024 au Lundi 15 Avril 2024.**

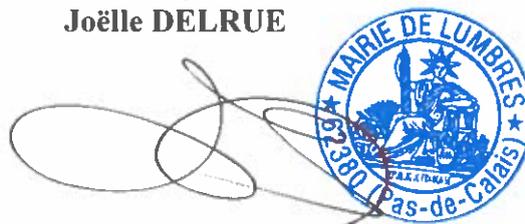
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h et si nécessaire un alternat par feux tricolores ou manuel.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le demandeur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SIDEALF.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 février 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **20 FEV. 2024**